



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2026-06/16

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt six</b>
en exercice : 29	<b>le 23 juin à 19 heures</b>
présents : 24	le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b> dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. <b>COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026
pour : 29	<b>PRESENTS :</b>
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, DEGIOANNI Jean- Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.
abstention : 0	

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. FABRE Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
M. MARTIN Gilles donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
M. MERLO Raymond donne procuration à Mme CRETELLO Karine.  
Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. PEREZ Serge.

#### **OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF « LES PAPILLONS »**

Dans la continuité de son engagement dans la Convention Territoriale Globale «Les Collines», dont l'objectif est « Bien grandir sur le Territoire », promouvoir le bien-être des jeunes et lutter contre les violences intrafamiliales, la commune de Saint-Zacharie souhaite renouveler son adhésion à l'association « Les Papillons », active depuis 2019 dans la lutte contre les violences faites aux enfants.

Pour rappel, la commune souhaite contribuer à la libération de la parole des enfants et a ainsi pris contact avec l'association « Les Papillons ». Celle-ci propose aux communes, écoles et associations un dispositif visant à faciliter l'expression des enfants, notamment via l'installation de boîtes aux lettres dans les écoles, où les enfants peuvent déposer des messages ou des dessins.

En parallèle, une personne ressource, formée pour détecter les signes de maltraitance et recueillir la parole des enfants, est désignée et réalise des actions de sensibilisation pour familiariser les enfants avec le dispositif.

De plus, des personnes habilitées sont chargées de relever régulièrement les messages déposés dans les boîtes « Papillons ». Ces messages sont transmis à une cellule d'analyse composée de psychologues spécialisés dans les violences faites aux enfants. Si les situations relevées ne présentent pas de caractère grave ou urgent, les professionnels informeront les responsables des structures concernées. Dans le cas contraire, si une situation grave ou urgente est détectée, un signalement aux autorités compétentes sera immédiatement effectué.

La convention entre la commune et l'association « Les Papillons », annexée à la présente délibération, est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la convention de partenariat ;

**Considérant** que la commune souhaite jouer un rôle essentiel dans la libération de la parole des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au dispositif « Les Papillons » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires, soit 775 euros pour une année scolaire, sont inscrits au budget de la commune.
- De désigner Mme Monique POZZI comme personne référente du dispositif au sein de la commune et Mme Eliane COLETTA comme suppléante.
- De désigner Mme Fabienne SPINOSA, Responsable de la Médiathèque, comme personne ressource.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**La Secrétaire**

**Eliane COLETTA**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)